



DÉCLARATION

1^{ÈRE} RÉUNION DU FORUM EUROMED DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

MADRID, LE 23 JANVIER 2018

Les Procureurs Généraux des Pays Partenaires du Voisinage Sud (PPVS) : *l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, le Liban, la Palestine et la Tunisie*, et leurs représentants désignés,

Les Procureurs Généraux des États membres de l'Union européenne (UE) : *la Belgique, Chypre, la France, Malte, le Portugal, l'Espagne, la Grèce¹ et l'Italie²*,

Ensemble avec les représentants de *l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Eurojust, le RJE en matière pénale, le Conseil Consultatif de Procureurs Européens et l'Association internationale des procureurs*,

Réaffirmant notre volonté de renforcer la coopération judiciaire dans la lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité transnationale et organisée,

Conscients du fait que des résultats tangibles et des améliorations soutenues dans la lutte contre la criminalité transnationale peuvent être obtenus en étant cohérents, coordonnés, en garantissant le droit international des droits de l'homme et en respectant l'État de droit dans l'espace euro-méditerranéen,

Reconnaissant les différences entre la législation nationale des États membres de l'UE et des Pays Partenaires du Voisinage Sud et les possibles implications qu'elles peuvent avoir pour la collecte et l'admissibilité des preuves des autres juridictions,

Soulignant l'importance d'accroître la coopération internationale, afin de prévenir, enquêter et poursuivre les actes terroristes et les formes graves de criminalité transnationale, et exprimant leur inquiétude concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par le crime organisé et à des fins terroristes,

Cherchant à renforcer la réponse internationale au terrorisme, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, y compris les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014), 2322 (2016), et 2396 (2017) visant à renforcer la justice pénale internationale et la coopération judiciaire, des 19 conventions

¹ Grèce – Le Bureau du procureur général hellénique a pleinement soutenu la Déclaration par une lettre du 4 mai 2018.

² Italie – La *Procura generale della corte di cassazione* a pleinement soutenu la Déclaration par une lettre du 13 février 2018.

et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies (2006) révisée,

Prenant note de la Déclaration des Nations unies sur Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée lors du Douzième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Salvador, au Brésil, du 12 au 19 avril 2010, *avec l'objectif de soutenir le développement des réseaux judiciaires de coopération internationale en matière pénale ;*

Prenant également en considération la Résolution sur le Renforcement des réseaux régionaux de coopération internationale en matière pénale adoptée lors de la dix-neuvième session de la Commission des Nations unies pour la prévention du crime et de la justice pénale, à Vienne, du 17 au 21 mai 2010, qui *prie instamment les États Membres participant aux réseaux de coopération juridique de renforcer la coopération internationale en matière pénale et la coordination entre ces réseaux ;*

Prenant note en particulier des dispositions du paragraphe 8 (a) de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'Etat de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée lors du treizième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et de la justice pénale tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015,

Soulignant la nécessité de plus grandes synergies, d'une coopération et d'une coordination plus étroites comme réponses efficaces à la criminalité, laquelle est de plus en plus diversifiée et internationalisée, et prend une dimension transfrontière et intersectorielle croissante, comme l'indique le Programme européen en matière de sécurité de 2015 - COM(2015) 185 final,

Ayant à l'esprit les dispositions des Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet des Nations unies de 1990 et de la Recommandation (2000)19 du Conseil de l'Europe sur le rôle du Ministère public dans les systèmes de justice pénale, qui considèrent que « le ministère public joue un rôle déterminant dans le système de justice pénale, ainsi que dans la coopération pénale internationale et qu'il convient d'accroître l'efficacité aussi bien des systèmes nationaux de justice pénale que de la coopération pénale internationale »,

Louant le rôle positif des membres des Pays Partenaires du Voisinage Sud du Groupe d'Experts EuroMed Justice en Matière Pénale (CrimEx) en participant aux activités EuroMed,

Reconnaissant les bénéfices potentiels et la contribution pertinente dans la lutte contre la criminalité transnationale d'une étroite coopération avec Eurojust, le Réseau Judiciaire Européen (RJE) en matière pénale, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU-DECT), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Conseil de l'Europe et l'Association Internationale des

Procureurs (AIP), ainsi que la nécessité de continuer à explorer toutes les pistes pour aller vers un mécanisme EuroMed Justice de coopération en matière pénale,

Évaluant l'expérience précieuse des plateformes de coordination de haut niveau, telles que les réunions quadripartites des procureurs généraux spécialisés dans la lutte antiterroriste de la France, la Belgique, l'Espagne et le Maroc, le Forum consultatif des procureurs généraux et directeurs des poursuites des États membres de l'UE, les réunions annuelles du Réseau des procureurs généraux ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes des États membres de l'Union européenne (réseau NADAL) et le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE).

Ont approuvé ce qui suit, dans le plein respect de la législation et du droit national :

1. La création d'un Forum EuroMed des Procureurs Généraux, en tant que mécanisme de coordination et de consultation, est considérée comme étant utile et efficace afin d'instaurer un climat de confiance à haut niveau, visant à permettre aux PPVS de participer pleinement à la coopération judiciaire transfrontalière (*Sud-Sud*) et interrégionale (*Sud-Nord*).
2. Le Forum peut faciliter le succès des enquêtes et poursuites transfrontalières et pourrait identifier et discuter des difficultés et obstacles de nature juridique ou pratique, en plus de faciliter la coopération entre les autorités nationales de poursuites de l'UE et des PPVS.
3. Le Forum apportera des contributions de haut niveau sur des questions relatives aux poursuites et pourrait contribuer au développement de contacts formels et, le cas échéant, informels, entre les autorités de poursuites.
4. Prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux de lutte contre la criminalité organisée et grave, le terrorisme, le trafic illicite de migrants, la traite des personnes, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, et concernant la conservation, collecte et admissibilité des preuves, notamment de la preuve numérique, conformément au droit national.
5. Discuter régulièrement des tendances régionales et interrégionales de relevance en matière de criminalité transnationale et des mesures d'enquête et de poursuites appropriées pour les contrer ; évaluer leur impact sur le travail des autorités de poursuites, et formuler des observations ou opinions communes.
6. Échanger des expériences et des bonnes pratiques dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, et concernant l'utilisation des instruments d'entraide judiciaire et de techniques spéciales lors des enquêtes et poursuites à l'encontre de crimes graves et organisés.

7. Reconnaître le soutien précieux et le rôle important qu'Eurojust, le RJE, l'ONUUDC, la DETC et l'AIP jouent dans le processus afin de mieux planifier et progresser dans la coopération judiciaire avec les PPVS.

8. Poursuivre, au travers du CrimEx et des représentants des procureurs généraux, les discussions sur les étapes proposées dans la Feuille de route.

* * *